

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



09120907

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONSIEUR
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

13 AOUT 2009

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475640785

Dénomination(en entier) : **"GRANITS LUCAS et COLMANT"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7090 Braine-le-Comte - chemin Brûlé, 2

Objet de l'acte : Emission d'un emprunt obligataire

D'un acte reçu par le Notaire Philippe Dupuis de résidence à Gosselies actuellement Charleroi le 15 juillet 2009 six dûment enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement à Charleroi, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRANITS LUCAS et COLMANT", dont le siège social est établi à 7090 Braine-le-Comte, Chemin Brûlé, 2.

Société constituée sous la dénomination de « ALVIRIS » suivant acte reçu par le notaire Geneviève GIGOT à Walcourt, substituant le Notaire Philippe CAMBIER à Virton, légalement empêché, le 7 septembre 2001, dont les statuts ont été publiés aux Annexes au Moniteur belge sous le numéro 20010927-51.

Société dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises notamment suivant acte reçu par le Notaire Jean-Pierre MARCHANT à Uccle-Bruxelles, le 25 novembre 2004, publié aux annexes du moniteur belge du 30 décembre suivant sous le numéro 04181470, le dit acte contenant fusion par absorption, modifications aux statuts et notamment changement de dénomination de la société en sa dénomination actuelle de « GRANITS LUCAS et COLMANT »

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 novembre 2008 devant le notaire Philippe DUPUIS, publiée aux annexes au Moniteur Belge du 11 décembre 2008 sous le numéro 2008-12-11 / 0192120.

Société dont le numéro d'entreprises est le 0475.640.785.

A l'unanimité a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION**EMISSION D'OBLIGATIONS****1. RAPPORT**

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition d'émission d'obligations convertibles, rapport établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés ; chaque actionnaire présent ou représenté reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

2.EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

a) L'assemblée décide d'émettre, aux conditions déterminées ci-dessous, un emprunt obligataire convertible d'un montant de cent mille cinq cents euros, représenté par cent trente quatre obligations d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros chacune et par voie de conséquence, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de tout ou partie de la demande de conversion desdites obligations, le principe d'une augmentation du capital social à concurrence de cent mille cinq cents euros maximum, à réaliser et à constater au fur et à mesure de la conversion des obligations émises.

L'assemblée décide de créer au maximum cent trente quatre actions sans désignation de valeur nominale à émettre contre remise des obligations dont la conversion aura été demandée dans la proportion d'une action pour une obligation.

Cette émission est soumise aux conditions suivantes :

-Montant et représentation : cent mille cinq cents euros représenté par cent trente quatre obligations nominatives d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros chacune.

-Forme : les obligations sont nominatives.

-Durée de l'emprunt : 10 ans à partir du 1er juillet 2009, soit jusqu'au 30 juin 2019.

-Souscription : les obligations seront souscrites au prix de sept cent cinquante euros, tous frais à charge de la société ; elles seront intégralement libérées au moment de la souscription.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

-Taux d'intérêt : 6,48 pour cent l'an sur le solde restant dû de l'emprunt. L'intérêt échu chaque mois sera, le cas échéant, arrondi à l'euro supérieur.

-Paiement des intérêts : Les intérêts seront payables mensuellement et pour la première fois à partir du 1er août 2009, prorata temporis.

-Impôts : les impôts exigibles sur les revenus des obligations sont à charge du bénéficiaire de ces revenus.

-Période de conversion : les obligataires auront le droit de demander la conversion, sans frais, de leurs obligations en actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jusqu'au 31 décembre 2014, dans la proportion d'une action nouvelle pour une obligation convertible.

Les demandes de conversion doivent être introduites par écrit au siège social au plus tard le 31 décembre 2014.

Lors de la conversion des obligations, il ne sera pas tenu compte du prorata des intérêts courus depuis la dernière échéance mensuelle précédant la conversion, mais les actions émises en raison de la conversion auront droit aux pleins dividendes afférents à l'exercice au cours duquel la conversion aura été demandée.

-Remboursement : les obligations dont la conversion n'aura pas été demandée au plus tard le 31 décembre 2014 seront remboursables à leur valeur nominale à l'échéance finale, soit le 30 juin 2019.

Toutefois, l'obligataire pourra demander le remboursement immédiat de ses obligations en cas de mise en liquidation ou de fusion par absorption de la société, à moins que, dans ce dernier cas, les obligations ne fassent l'objet d'un échange contre des obligations convertibles de la société absorbante, jouissant mutatis mutandis, de conditions équivalentes.

-Garantie : le présent emprunt est couvert par un engagement de codébiton solidaire de la société anonyme IMMO ALMADE, dont le siège social est situé à 7090 Braine-le-Comte, chemin Brûlé, 2, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0450.696.246, qui demeurera ci-annexé,

-Clause de subordination : jusqu'à leur remboursement, les obligations non converties prennent rang immédiatement après l'ensemble du passif et des autres engagements envers les tiers.

-Clause de sauvegarde : jusqu'à la fin de la période de conversion, la société s'interdit d'effectuer aucune opération dont l'effet serait de réduire les avantages attribués aux obligations par les conditions de l'émission ou par la loi. A cet égard, la société garantit spécialement que toute éventuelle réduction du capital par annulation totale ou partielle des actions existantes n'aura aucun effet sur les modalités de conversion telles que prévues dans les conditions de l'émission.

-Remboursement anticipé : la société émettrice se réserve le droit de rembourser anticipativement en tout ou en partie les obligations convertibles. En ce cas, les titulaires des obligations convertibles pourront exercer leur droit de conversion pendant un mois au moins avant la date de remboursement.

L'obligataire peut, lui aussi, demander le remboursement anticipé de tout ou partie des obligations convertibles.

Tout remboursement anticipé doit être porté à la connaissance de l'obligataire ou de la société par lettre recommandée adressée trois mois au moins avant le remboursement et ne peut intervenir avant le 1er janvier 2014.

Les obligations cesseront de produire intérêt à partir du huitième jour qui suit la date d'envoi du courrier recommandé.

Le total annuel des sommes remboursées ne pourra, en aucun cas, dépasser le montant de quarante mille euros.

-Indivisibilité : tous les engagements résultant du présent emprunt sont indivisibles entre les ayants droit éventuels de la société.

-Attribution de juridiction : pour tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent emprunt, les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux du siège social de la société.

-Frais : tous les frais et droits à résulter de l'emprunt ou de ses suites seront à charge de la société émettrice.

DEUXIEME RESOLUTION

SOUSCRIPTION-LIBERATION

A) Est intervenue :

La société anonyme ZETEX, ci-avant mieux qualifiée,

Laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme GRANITS LUCAS et COLMANT ainsi que du droit de souscription préférentiel établi par l'article 592 du Code des sociétés en cas d'émission d'obligations convertibles et déclare renoncer de manière expresse et irrévocable audit droit de souscription au profit de Daniel CLISSE, ci-après qualifié.

B) Est intervenu aussi :

Monsieur Daniel CLISSE, ci-avant mieux qualifié,

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme GRANITS LUCAS et COLMANT ainsi que du droit de souscription préférentiel établi par l'article 592 du Code des sociétés en cas d'émission d'obligations convertibles et déclare souscrire les cent trente quatre obligations convertibles au prix de sept cent cinquante euros chacune.

Le souscripteur déclare et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des obligations ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces, conformément à l'article 489 du Code des sociétés, et que le montant de ces versements soit cent mille euros a été déposé au compte 363-0550373-35 ouvert au nom de la société auprès de la Banque ING.

Volet B - Suite

TROISIEME RESOLUTION

POUVOIRS

L'assemblée confère à l'unanimité tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions adoptées et notamment pour faire constater authentiquement la conversion des obligations en actions, l'augmentation corrélatrice du capital et du nombre d'actions nouvelles créées en représentation de cette dernière ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

Certifié conforme

Annexe : expédition